

Règlement du jeu-concours **Ebookers**

Article 1 : Société organisatrice

AlloCiné, société au capital de 37.537,65 € euros, dont le siège est situé au 63 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS, sous le numéro de SIRET B 394 880 314, organise du 1/03/10 au 31/03/10, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site www.allocine.fr.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert aux membres inscrits sur le site d'AlloCiné et à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, qui désire s'inscrire gratuitement depuis le site www.allocine.fr.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à partir de la rubrique jeu.

Mécanique du jeu :

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur le site internet www.allocine.fr du 1/03/10 au 31/03/10 et de s'inscrire afin de participer au tirage au sort qui aura lieu dans les 15 jours à partir de la fin du jeu.

Mécanique du jeu :

Il suffit de répondre à un quiz à 3 questions et de choisir la bonne réponse parmi les 3 modalités de réponses proposées pour chaque question.

Article 4 : Sélection du gagnant

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Le gagnant sera désigné après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Le gagnant désigné sera contacté par courrier électronique et/ou par téléphone par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le jeu est composé de la dotation suivante :

2 billets d'avion valables pour deux personnes en classe éco, à direction de Fort-de-France, en Martinique.

Attention : ces billets d'avion aller et retour doivent être réservés impérativement avant le 31 mai 2010. Une fois contacté, le gagnant à 4 semaines pour se manifester. Ces billets ne seront utilisables que pour un départ avant le 31 décembre 2010, hors vacances scolaires (toutes zones confondues) et en fonction des disponibilités. Une fois la réservation effectuée, les organisateurs se réservent le droit de refuser tout changement de dates et de noms. Ces billets sont non cessibles et non modifiables.

Les réservations de vol aller et retour correspondant à ces deux billets devront être faites pour des dates et horaires de vol identiques. Seuls les billets d'avion sont pris en charge par la société Ebookers. Tout autre frais engagé par le gagnant reste à sa charge notamment les assurances personnelles, rapatriement et bagages que le gagnant (les voyageurs) estimerait opportun ou utile de souscrire. Les billets sont soumis aux conditions du transporteur.

La valeur de la dotation s'élève à 1800 euros.

Article 6 : Acheminement des lots

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

AlloCiné, 63 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : AlloCiné, 63 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

AlloCiné, 63 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

AlloCiné, 63 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS.

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.